



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 145-2022-UR15

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

#### CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE NOUVELLE PORTION DE LA RUE VACLAV HAVEL

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20220920-1104A-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022*

*Publication le : 22 septembre 2022*

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L. 1123-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 16 novembre 2021,

**Considérant** que la ville de Taverny a réalisé cet été une nouvelle voie entre la rue Vaclav Havel et la rue Colette, le long du lycée Louis-Jouvet, afin de permettre de désenclaver le quartier et favoriser les circulations en connectant l'impasse de la rue Vaclav Havel à la rue Colette ;

**Considérant** que cette nouvelle voirie accompagne également la construction d'un programme mixte de 92 logements, composé de 28 logements en accession, 20 logements sociaux (LLS), 45 logements locatifs intermédiaires (LLI), une colocation inclusive à destination de six personnes handicapées ainsi qu'une structure de 326 m<sup>2</sup> dédiée à l'accueil de publics présentant des troubles autistiques, entrepris par le promoteur Woodeum, localisé le long de la rue Vaclav Havel ;

**Considérant** que la commune de Taverny a créé cette nouvelle voie sur son emprise foncière (parcelles BN 759, 761 et 770) ;

**Considérant** que la surface d'aménagement de cette nouvelle voie a pour superficie totale 800 m<sup>2</sup>, pour une longueur de 150 ml dont une piste cyclable unidirectionnelle d'une longueur de 70 ml et bidirectionnelle sur voirie partagée d'une longueur de 80 ml ;

**Considérant** qu'aucune procédure d'enquête publique n'est nécessaire pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Considérant** qu'un dossier d'information comprenant une notice explicative du projet, l'identification des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques physiques est annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est demandé au Conseil Municipal de prononcer le classement de cette nouvelle voie ainsi que d'approuver la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le classement de la nouvelle portion de voie, également dénommée rue Vaclav Havel, dans le domaine public routier communal, est prononcé.

### **Article 2** :

La mise à jour du tableau de classement unique des voiries communales, est approuvée.

### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Article 4** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 5** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**

  


**Florence PORTELLI**